



DECISION

***Concernant la fixation du tarif de domiciliation d'entreprises
A l'Hôtel d'Entreprises de ROYAN***

N° D SG . N° 07/019

Le Maire de la Ville de ROYAN,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision en date du 18 Mars 2005 (D.SG N° 05/069) fixant le tarif de domiciliation d'entreprises à l'Hôtel d'Entreprises et déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 25 Mars 2005,

DECIDE

- de fixer, à compter du 15 Mars 2007, à Cinquante Cinq Euros (55 €) par an la domiciliation d'entreprises à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2007

Fait à ROYAN,
Le 13 Février 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT